

Membres en exercice		: Le 27 Mai 2014 à 20h00 à la Mairie dûment convoqué
. afférents au Conseil	11	: le conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de
. en exercice :	11	: Catherine QUEINNEC
. qui ont pris part à la		:
délibération	11	: date de la convocation : 18 mai 2014

Présents : QUEINNEC Catherine, CHALEIL, Serge, CHARFOULET Nicole, BASSOT Isabelle, CHIGROS Chantal, DELGOVE Bernard, MERLE Elsa, VARGAS Jean-Michel, MOREL Julien, CHAMPEIX Charlène.
Procuration de ARCHER Laurent à Serge CHALEIL

Secrétaire de séance : VARGAS Jean-Michel

OBJET : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Conseil Municipal délègue au Maire une partie de ses attributions propres (art. L 2122-22 du C.G.C.T.).

En vertu de cette délégation le Maire peut être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passé de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; Il s'agit de toute décision d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De passer des contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 4000 euros maximum autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne à Mme le Maire les quatre délégations ci-dessus mentionnées.

en Préfecture le
et publication le

Catherine QUEINNEC
Maire